

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 7 avril 2025**

**Délibération n° 2025\_045**  
**BILAN DU CONTRAT DE CODEVELOPPEMENT 5 (2021-2023) AVEC BORDEAUX METROPOLE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 1 avril 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 42**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Serge BELPERRON, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Thierry TRIJOLET.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Amélie BOSSET-AUDOIT à Jean-Charles ASTIER, Ghislaine BOUVIER à Bastien RIVIERES, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENTE : 1**

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE**

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, Mobilités, Travaux, rappelle à l'Assemblée que les contrats de codéveloppement sont des outils métropolitains mettant en avant la déclinaison des politiques publiques métropolitaines sur le territoire des 28 communes.

Plus de la moitié des actions contractualisées au sein des contrats de codéveloppement portent sur l'exercice des compétences métropolitaines. Un bilan financier peut être réalisé, seulement en fin de contrat, pour les actions portant uniquement sur le territoire méridional.

Le contrat de codéveloppement 5 de la ville de Mérignac s'étendait sur 3 années de 2021 à 2023 et comptabilisait 96 fiches-action (100 fiches initialement, dont 4 ont été abandonnées ou substituées en cours de contrat).

41 d'entre-elles sont des actions déclinées sur plusieurs communes sur des projets portant sur des politiques publiques métropolitaines communes (plan stratégique déchets, permis de louer/diviser, Programme 1 Million d'arbres, réseau REVE, Plan Marche, ingénierie pour mobiliser les citoyens des villes en faveur des transitions...).

55 fiches-actions concernent uniquement le territoire de Mérignac.

#### 1/ Fiches actions d'enjeu intercommunal (ou métropolitain)

Parmi les fiches actions « intercommunales » recensées sur le contrat de codéveloppement de Mérignac qui présentent le montant total de l'action et de la participation métropolitaine sur toutes les communes sur lesquelles l'action est déclinée, on retrouve les fiches :

- Stationnements vélo, pompes et stations de réparation : montant total de dépenses prévisionnel 600 000 € (sur les 28 communes) // dépenses pour la commune de Mérignac : 30 200€ TTC.
- Plan Marche : montant total de dépenses prévisionnelles à 6 M€ (sur les 28 communes) // dépenses pour la commune de Mérignac : 295 000 € dépensés en 2023 pour le projet avenue Maréchal Juin – sur le fonds de désencombrement des trottoirs. Les 2 volets financiers du plan Marche - Fonds de désencombrement de trottoir et Ecomobilité n'étaient pas actifs en 2022. Par ailleurs, le montant global de l'autorisation de paiement du volet écomobilité scolaire n'est pas ventilé par commune, il est donc impossible d'évaluer la part des dépenses uniquement sur la commune.
- 1 Million d'arbres : montant total de dépenses prévisionnel 7,5 M€ (sur les 28 communes) // dépenses pour la commune de Mérignac : 427 613,94 € TTC.
- Réseau REVE : 251 150 € au titre des études et travaux y compris de signalétique sur l'enveloppe du réseau REVE pour les tracés 10 et 11.

Les fiches-actions concernant uniquement le territoire de Mérignac représentaient un montant prévisionnel de dépenses de 184 M€, pour un montant total mandaté de 140 M€ environ fin 2023, soit presque 76% du montant prévisionnel initial.

Parmi les actions du contrat spécifique au territoire méridional, deux opérations d'envergure, d'enjeu métropolitain, se sont achevées sur la durée de ce contrat et représentaient plus de la moitié des dépenses prévisionnelles du contrat :

- L'amélioration de la desserte de la zone aéroportuaire (Tram + Bus) : 72,2 M€.
- Le stade nautique d'intérêt métropolitain : 23,1 M€.

Les opérations majeures, pour et sur la commune, achevées sur ce contrat de co-développement :

- Aire de Grand Passage : 4,5 M€ avec une ouverture pour la saison estivale 2024.
- Requalification de l'avenue de Courtillas : 1,2 M€.
- OIM Bordeaux-aéroparc – Tarmaq : 1 M€.
- OIM Bordeaux Aéroparc - Voie verte rue Issartier : 1 M€.
- ETI/LTI sur le site Argonne : 1,2 M€.

L'opération d'aménagement de Marne-Soleil, qui se déroule sur plusieurs générations de contrat, a

représenté 26,4 M€ de dépenses entre octobre 2021 et décembre 2023.

Deux opérations de la Régie de l'Eau « Secteur Féau-Coty : lutte contre les inondations » et « Redimensionnement des réseaux eaux usées secteur Ontines » sont entrées en phase d'études au codev 5, avec 230 000 € mandatés et se poursuivent sur le contrat de codéveloppement 6.

Sur le secteur « Ontines », les pluies abondantes de l'automne 2023 ont montré que la solution provisoire n'était pas suffisante et que les travaux devaient être engagés. La consultation pour les études de maîtrise d'œuvre a débuté mi-2024 avec des travaux envisagés en 2026 (sur le codev 6).

Sur « Féau-Coty » : la consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée début 2024.

Pour ces fiches, 21 reconductions ont donc été actées dans le contrat de nouvelle génération dont certaines sous de nouvelles appellations de « fiches génériques » (Plan climat, plan stratégique déchets, stratégie foncière, plan REVE...) potentiellement déclinables sur la commune en fonction de l'avancée des projets métropolitains.

## 2/ Les fiches actions d'enjeu communal

Parmi les 55 fiches-action d'enjeu communal, 27 sont pilotées par le pôle territorial ouest en charge des projets d'aménagement d'espaces publics, de voirie, des projets de l'OIM Bordeaux Aéroport, de certaines opérations d'urbanisme (ZAC, PAE).

Dans le contrat de codev 5, le montant mandaté à la fin du premier trimestre 2024 se portait à 6 M€ environ. Il est important de noter que certaines fiches n'ont pas été finalisées lors de ce contrat. Pour exemple :

- Certains projets, sous maîtrises d'ouvrage autres que la Ville, ont subi des aléas ayant induit un report automatique dans le contrat de codéveloppement de 6<sup>ème</sup> génération :
  - o Le Parc Innolin sous maîtrise d'ouvrage de la Régie de l'Eau,
  - o Projets compris dans le périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport dans l'attente de l'obtention des autorisations environnementales.
- D'autres pour lesquels la complexité et l'ampleur nécessitent une large concertation ou des préalables règlementaires et fonciers à lever (Place Mondésir, voie nouvelle entre Cassin et Pythagore, rue des Acacias...)
- Enfin un projet abandonné : renoncement de la construction du collège de Beutre par le Département, entraînant de fait l'arrêt de la fiche relative aux aménagements d'espaces publics associés.

En dehors de cette fiche, ce sont donc 25 actions qui ont été automatiquement reconduites dans le nouveau contrat. Certaines sont « récurrentes » et destinées à être reconduites tant que les règlements d'intervention de la Métropole seront en vigueur (reprise de concessions dans les cimetières, manifestations culturelles ou 1 million d'arbres). D'autres pour lesquelles les études ont démarré et vont se poursuivre sur la phase travaux. D'une manière générale, en dehors de « petits » projets, le principe de fonctionnement des projets dans les contrats de codéveloppement consiste d'ailleurs en la réalisation des études sur une première génération de contrat et la réalisation des travaux sur une deuxième génération.

En dernier lieu, certaines fiches actions de maîtrise d'ouvrage communale exclusive étaient inscrites sur ce contrat afin d'obtenir différents fonds de concours éligibles au travers des règlements d'intervention (RI) de Bordeaux Métropole. Par l'intermédiaire des RI Culture et Nature, ce sont donc près de 250 000 euros supplémentaires que la Ville a perçu sur la durée du contrat. A noter que trois projets ambitieux (écoles Jean Macé et Oscar Auriac, Pôle Jeunesse) ont été reconduits sur le contrat suivant et donneront lieu à des versements de subventions importants à l'issue de leur réalisation (près de 2,6M€).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la recommandation n°10 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 17 avril 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Transition Ecologique, Economie et Cadre de vie en date du 25 mars 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** de prendre acte du bilan du contrat de codéveloppement 5 (2021-2023) tel qu'annexé.

**PREND ACTE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 7 avril 2025



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Secrétaire de séance



**Pour le Maire**  
**Par délégation**  
**Thierry TRIJOULET**  
Premier Adjoint

*Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*